

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq août, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt et un août deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (21) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

Etaient absents représentés (1)

Jean JUNG procuration pour Patricia TONNELIER

Etaient absents non représentés (1)

Huguette MALICK

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 07.07.2023**
- 2. Personnel communal : Contrat aidé pour le service technique**
- 3. Régime indemnitaire du grade de technicien**
- 4. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua pour l'année scolaire 2023-2024**
- 5. Rétrocession de 2 cases de columbarium à la commune**
- 6. Mise en place d'une servitude de passage avec Enedis - rue des Montagnes**
- 7. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour changement de destination de l'ancienne mairie**
- 8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 9. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sophie MERTZ est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 07.07.2023

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 est approuvé par 20 voix pour et 2 abstentions.

2. Personnel communal : Contrat aidé pour le service technique

Le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois avec prise en charge au taux de 60 %, si possible renouvelable selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent de 26 heures à compter du 04.09.2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

3. Régime indemnitaire du grade de technicien

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2003-799 du 25.08.2003 relatif à l'indemnité spécifique de services (ISS) ;

VU le décret 2009-1558 du 15.12.2009 – Arrêté du 15.12.2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR)

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Suite à la promotion interne d'un agent, le Maire propose d'instituer le régime indemnitaire suivant :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) Décret 2003-799 du 25.08.2003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité spécifique de service à l'agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.
- **FIXE** le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Grades concernés	Taux moyen annuel	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Technicien territorial	361.90 €	12	0.90 à 1.10

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

**PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)
Décret 2009-1558 du 15.12.2009 - Arrêté du 15.12.2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution de la prime de service et de rendement à l'agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.
- Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.
- **FIXE** les taux moyens de cette prime applicables comme suit :

Grades concernés	Taux moyen annuel
Technicien territorial	1111 €

4. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua pour l'année scolaire 2023-2024

Dans le cadre du dispositif «Trilingua» qui lie la Commune et le Département de la Moselle, la somme de 762 € nous est versée au titre de la subvention concernant les frais supportés par l'assistante éducatrice. Cette somme doit être reversée à l'agent en charge de cette mission à l'école biculturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à mandater la somme de 762 € par mensualités de 63,50 € (sur fiches de paie) à l'agent sur la période allant de septembre 2023 à août 2024, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023.

5. Rétrocession de 2 cases de columbariums à la commune

a) Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Wanda HELVIG née SZULGA habitant 37 rue d'Etzling à 57350 SPICHEREN (Moselle) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de concession n° 07-00151 en date du 15.05.2007 pour une concession temporaire de 15 ans au columbarium au montant réglé de 750 €, enregistré par titre de recettes 423/21 le 06.09.2007 (versement du 10.08.2007).

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquéreur de la concession n°07-00151 au columbarium dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune car, arrivée à échéance, il ne souhaite pas renouveler la concession. Les urnes seront exhumées en septembre et la concession vide sera rétrocédée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- ✓ La concession funéraire située au columbarium n°C-D-0003 est rétrocédée à la commune moyennant aucune indemnité.

b) Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Monika FALLER née MÜHL habitant 9 allée Bellevue à 57350 SPICHEREN (Moselle) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte de concession n° 18-00288 en date du 08.02.2018 pour une concession temporaire de 15 ans au columbarium au montant réglé de 750 €, enregistré par titre de recettes 60/7 le 08.02.2018 (versement du 10.01.2018).

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquéreur de la concession n°18-00288 au columbarium dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Après exhumation de l'urne de M Horst FALLER, la concession vide sera rétrocédée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- ✓ La concession funéraire située au columbarium n°C-G0014 est rétrocédée à la commune au prix de 450 euros,
- ✓ Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget primitif 2023.

6. Mise en place d'une servitude de passage avec Enedis - rue des Montagnes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite la mise en place d'une servitude de passage d'un réseau électrique d'un linéaire d'environ 310 mètres sur la parcelle communale cadastrée Section 4 n°18 constitutive de la rue des Montagnes afin d'alimenter lotissement des Vieilles Vignes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place au bénéfice d'ENEDIS d'une servitude de réseaux sur la parcelle cadastrée Section 4 n°18 avec prise d'effet à compter du jour de signature de la convention pour une durée équivalente à celle de l'implantation du réseau électrique au prix forfaitaire de 20 € par an;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude.

7. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour changement de destination de l'ancienne mairie

Suite à la commission d'urbanisme du 22.08.2023, M le Maire expose le dossier à l'assemblée:

Il s'agit de vendre un bâtiment communal composé actuellement d'un logement à l'étage et de deux cellules commerciales au rez-de-chaussée. Le Maire précise les difficultés rencontrées pour trouver un acheteur en l'état actuel de l'immeuble.

Un acquéreur potentiel souhaite faire 2 petits logements à la place des 2 commerces.

Il est proposé au conseil municipal que la Commune change la destination des commerces en logements, compte tenu de l'article U12, alinéa 2 du PLU qui précise que : « tout bâtiment public soumis à changement de destination à usage d'habitations collectives n'est pas astreint à obligation d'aires de stationnement dans l'immeuble et de construction de garages extérieurs ». Dans un deuxième temps, avant la vente une modification de l'arpentage est prévue afin de permettre la création de 2 emplacements de parkings extérieurs correspondants aux 2 nouveaux locaux d'habitation prévus.

Il s'en suit un long débat sur la nécessité de maintenir les aires de stationnement à proximité dans le domaine public et diverses opinions sont émises sur le devenir du bâtiment :

- raser l'immeuble pour en faire des places de parking,
- le transformer en logements sociaux,
- proposer à l'acquéreur la réalisation d'un unique logement en lieu et place des 2 commerces.

Le Maire précise à l'assemblée que la vente de cet immeuble est prévue de longue date et déjà inscrite au budget 2023 et que ceci n'est donc pas une nouveauté. Le Maire rappelle en outre que cet immeuble a été estimé à 150.000.-€ par les services des Domaines et que raser l'immeuble serait de son point de vue dilapider le patrimoine communal.

Mme Patricia Tonnelier, conseillère municipale, prend la parole et formule ses remarques suivantes:

- favoriser un projet avec un nombre de stationnements limité sera source de nuisances et de risques dans le quartier du centre village où le stationnement sauvage pose déjà de gros problèmes de circulation pour les piétons.
- c'est moralement inacceptable qu'un privé ne puisse pas bénéficier de cet avantage destiné à la commune par rapport aux autres citoyens susceptibles de transformer un bâtiment non communal.

De l'avis de plusieurs autres membres de l'assemblée aucun problème de stationnement n'existe dans ce secteur et que le maintien de commerces à cet endroit créerait certainement des nuisances beaucoup plus importantes.

Après ces débats, l'assemblée délibérante passe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article U12 – alinéa 2 du PLU ;

Considérant que la Commune projette de transformer deux locaux commerciaux vacants sis 17 et 21 rue St Laurent en logements ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, Décide par 16 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la déclaration préalable relative au changement de destination des deux locaux commerciaux sis 17 et 21 rue St Laurent vers une destination d'habitation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

DATE DIA	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
05/07/2023	13 rue Robert Schumann	B	5	579, 593	12,04
12/07/2023	Breitenbrunnen	NB	16	401, 403	10,79
17/07/2023	Breitenbrunnen	NB	16	6	13,03
27/07/2023	17 rue des Roses	B	11	332, 334	5,16
03/08/2023	imp Lt Gangloff	NB	10	592,0148	30,95
22/08/2023	Bruchgarten	NB	24	99, 100	671

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

9. Informations

• Urbanisme :

Numéro	Demandeur	Adresse	Objet	Date de décision	Décision
PC05765923V0006	WOLF Julian	9 impasse du Lt Gangloff	Maison individuelle	14/08/2023	REFUS (emprise au sol excessive)
PC05765923V0005	LUPO Antonio	impasse du Lt Gangloff	Maison individuelle	24/07/2023	ACCORD

• Divers :

- ✓ VDK (Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge) : suite à la démission de M Hillen, M Alwin Theobald est le nouveau président du VDK.
- ✓ Rentrée scolaire 2023 : suite aux travaux, l'information sera faite au directeur d'école pour les aires de stationnement réservées aux locataires et aux enseignants.
- ✓ Travaux : la pose des pavés au centre du village se fera à partir du lundi 28.08.2023.
- ✓ Maisons fleuries 2023 : petit rappel afin que les membres de la commission transmettent leurs clichés.
- ✓ Régie de Télédistribution : réunion du Conseil d'Administration le 5 septembre 2023.
- ✓ Elections sénatoriales : le 24 septembre 2023 à Metz ; le déplacement se fera avec le véhicule 9 places de la commune pour les délégués élus le 9 juin dernier.

• Manifestations :

- ✓ 26 et 27 août : fête du village.
- ✓ 16 et 17 septembre : journée du patrimoine (visites des Hauteurs et du centre village, ouverture de la bibliothèque).

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :
vendredi 29 septembre 2023 à 18 h 30
vendredi 27 octobre 2023 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19 h 45

Le Maire, Monsieur Claude KLEIN	La Secrétaire, Mme Sophie MERTZ